

Brochure n° 3062

**Convention collective nationale**

IDCC : 2332. – **ENTREPRISES D'ARCHITECTURE**  
**(17<sup>e</sup> édition. – Août 2005)**

AVENANT DU 30 JANVIER 2006  
RELATIF À LA VALEUR DU POINT PRORATISÉE  
À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2006  
(PACA)

NOR : *ASET0650366M*  
IDCC : 2332

Entre :

L'union syndicale des architectes de la région PACA, membre de l'UNSAFA,

D'une part, et

Le syndicat CFE-CGC BTP ;

Le syndicat FO-BTP,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article unique**

La valeur du point proratisée servant à déterminer pour chaque coefficient hiérarchique le salaire brut mensuel minimum est fixée pour 35 heures à :

VP/35 heures = 6,34 €

Cette valeur de point s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 :

- pour une durée légale hebdomadaire de 35 heures ;
- pour l'ensemble des départements de la région PACA :

Aucun salaire ne pourra être inférieur à l'application du SMIC.

La demande d'extension sera présentée par le secrétariat de la commission nationale paritaire de conciliation (s/c de l'UNSFSA) à laquelle le présent accord sera adressé à la diligence du président de la commission paritaire régionale dans les 8 jours suivant la signature, en 10 exemplaires originaux.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2006.

(Suivent les signatures.)